

Chaque Département sera indépendant de l'autre. Un Directeur présidera à chacun d'eux sous la dépendance immédiate de Son Altesse Royale. Ces Directeurs auront la faculté de se faire rendre compte par les Tribunaux & Officiers Subalternes de toutes les affaires de leurs Départemens. Toutes les personnes qui y sont employées dépendront d'eux, & ils pourront en demander tous les éclaircissemens & toutes les connoissances qu'ils jugeront nécessaires.

Les Billets de Secrétaire d'Etat & de Finances, outre la souscription de leur Secrétaire respectif, devront avoir le *vidis* du Directeur. Ceux de la Secrétairerie de Guerre & des affaires externes seront, comme ci-devant, signés par le Directeur.

Son Altesse Royale charge les quatre Directeurs des Départemens mentionnés de recevoir par semaine, à un jour fixé d'Audience, tous ceux de ses Sujets qui auront recours à sa Personne, & de se trouver à leurs Secrétaireries aux jours qui seront notifiés au Public, afin que l'on puisse prendre les arrangemens convenables & nécessaires. Veut de plus S. A. R. que tous les Directeurs répondent de leurs Départemens respectifs, & qu'à la fin de chaque mois, eux & leurs Secrétaires se trouvent à une Séance à laquelle elle assistera & où interviendra le premier Auditeur de la Consulte pour les matieres & inspections des affaires de Loi, pour qu'un chacun puisse rendre compte de celles qui seront pendantes.

C'est la démission demandée du Comte François de Rosenberg de ses Emplois de Chef des Départemens de Guerre & des Finances, & qui lui a été accordée, qui a porté le Sérénissime Grand